



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Traité International
SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES
POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

Point 17.4 de l'ordre du jour provisoire

SEPTIÈME SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR

Kigali (Rwanda), 30 octobre-3 novembre 2017

Rapport de la Norvège sur la gestion de la Chambre forte semencière mondiale de Svalbard

Résumé

Le présent document contient le rapport sur la gestion et l'exploitation de la Chambre forte semencière mondiale de Svalbard (la Chambre forte), ou Banque génétique mondiale de Svalbard, après dix ans de fonctionnement, rapport présenté par le Gouvernement norvégien à la septième session de l'Organe directeur. Le Gouvernement norvégien invite en outre le Président de l'Organe directeur à assumer les fonctions de Président du Groupe consultatif international de la Chambre forte semencière.

Suite que l'Organe directeur est invité à donner

L'Organe directeur est invité à examiner les informations communiquées dans le présent document et à donner les indications ultérieures qu'il jugera appropriées. Les éléments d'une éventuelle résolution figurent à l'annexe II, pour examen par l'Organe directeur.

Le code QR peut être utilisé pour télécharger le présent document. Cette initiative de la FAO vise à instaurer des méthodes de travail et des modes de communication plus respectueux de l'environnement. Les autres documents sont disponibles à l'adresse <http://www.fao.org/plant-treaty/meetings/meetings-detail/fr/c/888974/>.



mu366

I. Introduction

1. À sa deuxième session,

[l]’Organe directeur a apprécié les progrès faits en matière d’établissement de la Banque génétique mondiale de Svalbard pour la conservation à long terme du matériel génétique, illustrés par le représentant du Gouvernement norvégien, et il a pris note de l’inauguration officielle de la Banque, qui est prévue pour le 26 février 2008. Il a en outre noté que le Président de l’Organe directeur serait invité à participer en qualité de membre de droit du Conseil consultatif international de la Banque génétique mondiale¹.

2. À sa deuxième réunion, le Bureau de la septième session de l’Organe directeur a invité le Gouvernement norvégien à faire le point sur l’évolution récente et la situation actuelle de la Chambre forte semencière mondiale de Svalbard. Dans le cadre des informations communiquées au Bureau sur la situation et le fonctionnement de la Chambre forte, le représentant du Gouvernement norvégien a notamment noté que l’année 2018 marquerait le dixième anniversaire de l’installation.

3. Le Bureau s’est félicité de l’appui apporté par le Gouvernement norvégien à la Chambre forte, a salué son rôle important dans la conservation des ressources phylogénétiques pour l’alimentation et l’agriculture (RPGAA) et a pris note des défis futurs.

4. Le Bureau, rappelant que c’est suite à l’adoption du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l’alimentation et l’agriculture (le Traité international) que le Gouvernement norvégien avait créé la Chambre forte semencière mondiale de Svalbard, a réfléchi à ce qui pourrait être fait pour améliorer encore les liens entre le Traité international et la Chambre forte. Il s’est penché sur diverses possibilités à cette fin et il est convenu de faire mieux connaître l’importance de la Chambre forte. Le Bureau est aussi convenu que ces questions devraient être portées à l’attention de l’Organe directeur, y compris les documents utiles, pour examen au titre du point de l’ordre du jour sur les partenariats et la collaboration. Cet examen pourrait donner lieu à une déclaration de l’Organe directeur ou à un autre texte approprié, à faire figurer dans le rapport de la session en rendant hommage à l’importance de la Chambre forte semencière mondiale de Svalbard aux fins de la réalisation des objectifs du Traité international, à l’occasion de la célébration de son trentième anniversaire en 2018.

5. Le Bureau a invité le Secrétaire à recenser, avec le Gouvernement norvégien, de nouveaux moyens concrets permettant d’améliorer les liens entre le Traité international et la Chambre forte, y compris la possibilité de signer un protocole d’accord ou d’autres arrangements appropriés, et à faire rapport à l’Organe directeur.

6. On trouvera des précisions sur la gestion, sur l’exploitation et sur les défis futurs de la Chambre forte dans le rapport du Gouvernement norvégien, qui figure à l’annexe I du présent document.

II. Indications que l’Organe directeur est invité à donner

7. L’Organe directeur est invité à examiner le rapport et les propositions formulées dans le présent document, à donner toute indication supplémentaire qu’il jugera appropriée et à adopter une résolution, compte tenu des éléments fournis à l’annexe II du présent document.

¹ IT/GB-2/07/Rapport, paragraphe 60.

Annexe I

Rapport de la Norvège sur la gestion de la Chambre forte semencière mondiale de Svalbard, présenté à la septième session de l'Organe directeur du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

8. En 2007, le Gouvernement norvégien a créé la Chambre forte semencière mondiale de Svalbard, dont les objectifs à long terme étaient de mettre en place un dispositif de sécurité destiné au système international de conservation des ressources phylogénétiques et de contribuer autant que possible à la préservation de la diversité phylogénétique présentant une importance pour l'humanité.

9. La Chambre forte semencière fonctionne depuis près de dix ans et a permis de sécuriser environ 50 pour cent des semences qui, d'après le deuxième rapport sur l'État des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde, sont conservées en exemplaire unique dans des collections *ex situ* à travers la planète. Elle a aussi suscité un vif intérêt et a exercé une véritable fascination dans le monde entier, ce qui a contribué à faire mieux connaître l'importance des ressources phylogénétiques et leur rôle dans l'approvisionnement futur en nourriture.

10. La Chambre forte semencière mondiale de Svalbard est étroitement liée aux travaux intergouvernementaux portant sur les ressources phylogénétiques, y compris le Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (le Traité international) et les activités de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (CRGAA). Parmi les préalables importants qui ont conduit à la décision du Gouvernement norvégien de créer une réserve mondiale de semences à Svalbard, on peut citer l'adoption du Traité international par la Conférence de la FAO, en 2001, et la décision de la CRGAA à sa dixième session, en 2004, de saluer et d'encourager une telle initiative. Pendant la cérémonie d'inauguration de la Chambre forte, en 2008, le Gouvernement norvégien a souligné l'importance de la collaboration intergouvernementale dans le domaine des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA). Il a par ailleurs reconnu la contribution considérable des agriculteurs à la diversité mondiale des cultures qui permettent de nourrir la population et a annoncé que la Norvège s'engageait à contribuer chaque année au Fonds fiduciaire pour le partage des avantages du Traité international. L'appui et les orientations du Président de l'Organe directeur, en tant que membre du Conseil consultatif international de la Chambre forte semencière mondiale de Svalbard, ont contribué utilement à la gestion de la structure au cours des dix premières années de fonctionnement.

11. Dans ce contexte, la Norvège communique le présent rapport sur la gestion et le fonctionnement de la Chambre forte semencière mondiale de Svalbard à la septième session de l'Organe directeur. Ce faisant, elle invite l'Organe directeur du Traité international à réaffirmer son appui à la Chambre forte et son engagement à cet égard, à l'issue de ses dix premières années de fonctionnement, à reconnaître et confirmer les liens étroits noués avec la Chambre forte semencière et à accueillir favorablement l'invitation faite à son Président de présider le Comité consultatif international de la Chambre forte semencière.

Historique

12. Au cours des mois qui ont suivi l'adoption du Traité international, un certain nombre de parties prenantes ont invité instamment le Gouvernement norvégien à envisager la création d'un entrepôt semencier sécurisé dans l'archipel du Svalbard, situé au milieu de l'océan Arctique, à mi-chemin entre les côtes septentrionales de la Norvège continentale et le pôle Nord.

13. L'adoption du Traité international et sa rapide entrée en vigueur ont ouvert la voie à la création d'un centre mondial sécurisé destiné au stockage de semences, qui serait à la fois rationnel et à faible coût. Outre le fait que l'archipel du Svalbard représentait un endroit sûr, reculé et tranquille à la surface du globe, on a considéré qu'il offrait des conditions idéales pour un tel centre de dépôt, à savoir un environnement montagneux gelé en permanence, un emplacement situé très loin de la

plupart des principales banques de gènes mondiales et l'accès à des infrastructures modernes. Le Centre de ressources génétiques des pays nordiques (NordGen) y gérait par ailleurs le stockage à long terme des semences nordiques depuis 1984, dans un conteneur enterré, et avait par conséquent acquis une expérience précieuse dans ce domaine.

14. Après avoir reçu les conclusions positives de l'étude de faisabilité commandée par le Gouvernement norvégien en 2004, la Norvège a présenté l'initiative à la dixième session ordinaire de la CRGAA, en octobre 2004. La réponse positive de la Commission, qui avait accueilli favorablement la proposition, a encouragé le Gouvernement norvégien à créer la Chambre forte semencière mondiale de Svalbard pour mettre en place un dispositif de sécurité destiné au système international de conservation des ressources phylogénétiques.

15. L'inauguration de la Chambre forte en février 2008, en présence d'un grand nombre de parties prenantes du monde entier, du Directeur général de la FAO et du Président de l'Union européenne, a été retransmise en direct par les nombreux médias internationaux présents et a ainsi été suivie dans le monde entier. Pour la Norvège, il était important de faire en sorte que la Chambre forte contribue à la coopération intergouvernementale sur la gestion des ressources phylogénétiques, y compris les travaux de l'Organe directeur du Traité international.

16. Lors de la cérémonie d'inauguration, en 2008, le Ministre norvégien de l'agriculture et de l'alimentation a annoncé que son pays s'engageait à verser chaque année au Fonds fiduciaire pour le partage des avantages du Traité international un montant équivalent à 0,1 pour cent de la valeur des ventes annuelles de semences en Norvège. L'attention de la communauté internationale portée à la Chambre forte au moment de son ouverture et au cours des années qui ont suivi a permis de faire mieux connaître et comprendre à l'échelle mondiale le rôle joué par les ressources phylogénétiques pour l'approvisionnement alimentaire futur.

Progrès accomplis et résultats

17. Au cours des neuf premières années de fonctionnement de la Chambre forte semencière mondiale de Svalbard, 73 institutions y ont déposé plus de 930 000 échantillons de semences à des fins de stockage à long terme. Ces semences représentent près de 5 500 espèces et environ 50 pour cent des semences qui, selon la FAO, sont conservées en exemplaire unique dans des banques de gènes. La Chambre forte peut stocker jusqu'à 4,5 millions d'échantillons et le Ministère norvégien de l'agriculture et de l'alimentation a aussi accepté, au cas par cas, le stockage à long terme d'un petit nombre d'échantillons de semences de ressources génétiques forestières.

18. En 2015, la Chambre forte a prouvé qu'elle pouvait remplir son rôle de filet de sécurité au service de la diversité phylogénétique lorsque le Centre international de recherche agricole dans les zones arides (ICARDA) a demandé à avoir accès aux échantillons de semences qu'il y avait entreposés. À l'époque, l'ICARDA n'était pas en mesure d'accéder aux semences conservées dans sa propre banque de gènes à Alep, en Syrie, en raison de la guerre civile. Les semences de sécurité stockées dans la Chambre forte ont alors été mises à la disposition de l'ICARDA qui a pu entreprendre de les régénérer, ce qui était urgent. Dans un second temps, en février 2017, l'ICARDA est revenu à Svalbard avec 15 000 échantillons de semences fraîches et de semences régénérées et a déposé ce premier lot dans la Chambre forte à des fins de stockage à long terme.

Organisation et partenaires

19. Propriété du Gouvernement norvégien, la Chambre forte de Svalbard est administrée par le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation. Afin de pourvoir à son financement, à sa gestion et à son fonctionnement, le Ministère a conclu un partenariat avec le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures dans le cadre d'un accord décennal, suivant lequel il contribue à son financement alors que le Centre de ressources génétiques des pays nordiques est responsable de son fonctionnement. Ce partenariat a donné de bons résultats et l'accord a récemment été reconduit pour une nouvelle durée de dix ans.

Règlementation et spécifications techniques

20. La Chambre forte semencière mondiale de Svalbard offre la possibilité de stocker des semences à long terme et gratuitement. Les banques de semences doivent avoir accès aux semences qu'elles y ont déposées et doivent assurer la préservation et la description des échantillons. La priorité est donnée au dépôt de semences importantes pour l'alimentation et pour l'agriculture et conservées en un seul exemplaire. Il faut aussi qu'un dépôt de sécurité soit fait dans une autre banque de gènes et que l'accès aux semences soit possible par l'intermédiaire du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages du Traité international ou dans le cadre du droit international applicable.

21. La Chambre forte est construite à 120 mètres de profondeur, dans les roches de la montagne Platåfjellet. Elle compte trois espaces destinés au stockage de semences, d'une superficie de 300 m². Située 130 m au-dessus du niveau de la mer, elle a été construite de manière à pouvoir résister aux catastrophes naturelles, à l'élévation du niveau des eaux et à l'usage d'explosifs. La température y est constamment maintenue à - 18 °C et, même en cas de panne du système d'approvisionnement énergétique, les températures à l'intérieur de la montagne, toujours basses, permettront de conserver longtemps les semences en sécurité. L'installation et son fonctionnement sont constamment suivis par Statsbygg, l'organisme responsable des biens domaniaux en Norvège.

22. Neuf ans après le lancement de l'exploitation de la Chambre forte, des améliorations techniques ont commencé à être planifiées à la suite d'infiltrations d'eau dans la partie extérieure de la galerie d'accès. Le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation est en train de mettre en œuvre un certain nombre de mesures pour accroître la sécurité de la Chambre forte, conformément au principe de précaution. Les semences stockées dans la Chambre n'ont jamais été menacées et demeureront en sécurité tant que des mesures de ce type seront prises. Les mesures seront mises en œuvre par Statsbygg, garantiront une maintenance et une surveillance optimales de l'installation et préviendront de futures infiltrations d'eau dues à de fortes précipitations ou à la fonte des neiges.

L'organe consultatif international

23. Les trois partenaires qui assurent le financement, la gestion et le fonctionnement de la Chambre forte mondiale de Svalbard créeront un groupe consultatif international afin d'obtenir des avis, de garantir la transparence et de disposer d'une voie de communication directe avec les déposants et autres parties prenantes sur les questions liées à la gestion et aux activités de la Chambre forte. Ce groupe consultatif se réunira au moins une fois tous les trois ans et sera formé d'experts issus d'institutions ayant utilisé la Chambre forte à des fins de dépôt à long terme de leurs collections de semences, d'experts d'organisations et instruments internationaux ainsi que de scientifiques spécialistes de questions pertinentes. Il remplacera le Conseil consultatif international qui a fonctionné pendant les dix premières années d'existence de la Chambre forte. Le Président de l'Organe directeur du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture sera invité à assumer les fonctions de Président des réunions du Conseil consultatif international de la Chambre forte semencière mondiale de Svalbard.

Informations supplémentaires

24. Afin de communiquer de plus amples renseignements sur la Chambre forte de Svalbard, le Gouvernement norvégien a le plaisir de joindre le rapport technique et financier relatif aux dix premières années de fonctionnement et de gestion de la structure².

² Des renseignements actualisés sont aussi disponibles en anglais, en norvégien et en same sur le site web officiel de la Chambre forte semencière, à l'adresse: www.seedvault.no.

Annexe II

PROJET DE RÉSOLUTION XX/2017

GESTION DE LA CHAMBRE FORTE SEMENCIÈRE MONDIALE DE SVALBARD

(à intégrer à la résolution sur la coopération avec des organisations et organes internationaux)

L'ORGANE DIRECTEUR,

- 1) **Prenant note** du rapport présenté par le Gouvernement norvégien sur la gestion de la Chambre forte semencière mondiale de Svalbard et des suggestions du Bureau de la septième session de l'Organe directeur;
- 2) **Rappelant** que c'est suite à l'adoption du Traité international que le Gouvernement norvégien avait créé la Chambre forte semencière mondiale de Svalbard;
- 3) **Réaffirmant** les liens solides entre la Chambre forte semencière et le Traité international,
- 4) **Félicite** le Gouvernement norvégien de la création de la Chambre forte semencière mondiale de Svalbard et de sa gestion, et **renouvelle** son appui à la Chambre forte semencière et son engagement à cet égard, à l'issue des dix premières années de fonctionnement;
- 5) **Affirme** que la Chambre forte semencière mondiale de Svalbard est un élément important du système mondial de conservation et d'utilisation *ex situ* des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture;
- 6) **Se félicite** de l'invitation faite au Président de l'Organe directeur, par le Gouvernement norvégien, d'assumer les fonctions de Président du Conseil consultatif international de la Chambre forte semencière mondiale de Svalbard, et **demande** au Président de l'Organe directeur de remplir, pour le moment, les fonctions qui pourront lui être confiées à ce titre;
- 7) **Demande** au Secrétaire de recenser, avec le Gouvernement norvégien, de nouveaux moyens concrets propres à améliorer les liens entre le Traité international et la Chambre forte semencière mondiale de Svalbard, et de faire rapport à l'Organe directeur;
- 8) **Invite** les Parties contractantes, les institutions internationales et autres organes pertinents à envisager d'utiliser la Chambre forte semencière mondiale de Svalbard dans leur stratégie de mise en sécurité de leurs importantes collections de semences et aux fins du stockage à long terme des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture;
- 9) **Invite** le Gouvernement norvégien à continuer d'informer l'Organe directeur de l'évolution du fonctionnement et de la gestion de la Chambre forte semencière.